



**SAINT-AUGUSTIN**  
DE-DESMAURES

# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2018-563

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2018 a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2018-563 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018-543 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

Ce règlement modifie le règlement n° 2018-543 notamment concernant la tarification pour les logements d'appoint, les cliniques de sang et les associations aquatiques reconnues.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 4 juillet 2018

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)